



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

| N° | Titre délibération | Approuvée / Refusée |
|----------|---|---------------------|
| 2025_013 | MARCHE SIVAAD - Fourniture denrées alimentaires 2025-2026 - Lot 11 DB15 - Produits Surgelés Bio - Société PASSION FROID | Approuvée |
| 2025_014 | Acquisition d'une parcelle cadastrée section AD 77, d'une superficie de 45m ² , située Route des Camps | Approuvée |
| 2025_015 | Vente d'une parcelle cadastrée section AD 46, d'une superficie de 301 m ² , située Route des Camps | Approuvée |
| 2025_016 | BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2024 | Approuvée |
| 2025_017 | BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2024 | Approuvée |
| 2025_018 | BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice 2024 | Approuvée |
| 2025_019 | COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : Bilan des opérations immobilières | Approuvée |
| 2025_020 | Formation des élus locaux – Récapitulatif de l'année 2024 | Approuvée |
| 2025_021 | BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif 2025 | Approuvée |

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| 2025_022 | Impôts locaux directs : Fixation des taux 2025 | Approuvée |
| 2025_023 | Frais de représentations du Maire | Approuvée |
| 2025_024 | Attribution de subventions – Exercice 2025 | Approuvée |
| 2025_025 | Foire aux plants du 8 mai 2025 – Adoption du règlement et tarification | Approuvée |
| 2025_026 | Adoption du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale | Approuvée |

Fait à Le Revest Les Eaux, le 03/04/2025

Publication le 07/04/2025


LE MAIRE
Ange MUSSO





Délibération n° 2025_013

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE (*déport*)
Flavia GIANNINI AUDDINO (*déport*)
Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

**OBJET : MARCHÉ SIVAAD - Fourniture denrées alimentaires 2025-2026 - Lot 11
DB15 - Produits Surgelés Bio - Société PASSION FROID**

Mme GIANNINI AUDDINO et M. VIZIALE se retirent et ne participent ni aux votes ni aux débats.

Monsieur le Maire expose :

Après recensement des besoins exprimés par la commune, pour l'approvisionnement des ateliers de confection de repas de notre collectivité en fournitures de denrées alimentaires au cours des années 2025 et 2026 inclus, une procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle et bio a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) – 1 Place des Résistants – BP 11 – 83430 SAINT MANDRIER.

Le Conseil Municipal du 25.11.2024 a autorisé la signature de plusieurs marchés relevant des accords-cadres A001-ALIM2024 qui comprenaient plusieurs lots infructueux.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société PASSION FROID, pour le lot 11 DB15 « Produits surgelés bio », lot déclaré infructueux lors de l'ouverture des plis.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans portant sur les années civiles 2025 – 2026 (inclus). Les montants annuels recensés sont identiques pour chaque année civile.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le rapport de présentation, pour les appels d'offres 2025-2026 établi par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société PASSION FROID, pour un minimum HT de 300 € et un maximum HT de 600 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et suivants, article 60623.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



A blue ink signature of René SIMIAN is written over a circular official stamp of the commune of La Seyne-sur-Mer.

LE MAIRE
Ange MUSSO



A blue ink signature of Ange MUSSO is written over a circular official stamp of the commune of La Seyne-sur-Mer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025_014

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

OBJET : Acquisition d'une parcelle cadastrée section AD 77, d'une superficie de 45m², située Route des Camps

Monsieur le Maire expose,

Monsieur H. G. est propriétaire d'une parcelle située route des camps.

Il s'avère qu'une partie de la voie publique empiète sur la propriété de Monsieur H. G.

Aussi afin de régulariser cette situation je vous propose d'acquérir la parcelle AD 77 d'une superficie de 45 m² appartenant à M. H. G.

Le service des domaines n'ayant pas voulu évaluer cette parcelle compte tenu que sont considérées comme règlementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000€ (arrêté ministériel du 05 décembre 2016).

Aussi suite à une évaluation d'un terrain communal jouxtant la parcelle de Monsieur H. G. au prix 11.34€ le m², je vous propose d'acquérir la parcelle AD 77 pour un montant de 510.30 € soit 11.34€ le m².

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du service des Domaines,
VU le document d'arpentage,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'acquisition du terrain cadastré AD 77 d'une superficie de 45 m² au prix 510.30 €.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que tous les frais notariés liés à cette vente seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais de géomètre (document d'arpentage) restent à la charge du vendeur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025_015

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

OBJET : Vente d'une parcelle cadastrée section AD 46, d'une superficie de 301m², située Route des Camps

Monsieur le Maire expose,

Nous avons été contactés par Monsieur H G , propriétaire d'une parcelle située route des camps, nous faisant part que la voie publique empiète sur une partie de son terrain. Il a été décidé de régulariser cette situation.

A la suite de cet échange, Monsieur H G nous a proposé de nous acheter une parcelle communale jouxtant sa propriété.

Cette parcelle est cadastrée section AD 46 d'une superficie de 301 m² située en zone N au PLU. Vu la configuration de cette parcelle très pentue et boisée, la commune n'a aucun intérêt particulier à la conserver.

Aussi je vous propose d'autoriser la vente de cette parcelle cadastrée section AD 46 d'une superficie de 301 m² à Monsieur H GI au prix 3 413.34€, soit 11,34€ le prix du m². Evaluation réalisée par le service des domaines.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du service des Domaines,
VU le plan cadastral,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la vente du terrain cadastré section AD 46 d'une superficie de 301m² au prix 3413.34 €.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur
H G

ARTICLE 3 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025_016

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion du receveur
- Exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance de compte de gestion du **budget communal** dressé pour l'**exercice 2024**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025_017

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques ROUVIERE, Troisième Adjoint.

Président : M. ROUVIERE

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET

Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO (*déport*)
Gilles ROMAN
Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2024

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Monsieur ROUVIERE Jacques, Troisième Adjoint, Président de séance, expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

| Résultats budgétaires de l'exercice 2024 | | | | |
|--|-------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------|
| | | Section d'Investissement | Section de Fonctionnement | TOTAL SECTIONS |
| Recettes | Prévisions budgétaires | 4 461 134.79 | 6 195 063.26 | 10 656 198.05 |
| | Titres de recettes émis | 1 587 403.80 | 5 196 688.28 | 6 784 092.08 |
| | Réduction de titres | 0.00 | 586.80 | 586.80 |
| | Recettes nettes | 1 587 403.80 | 5 196 101.48 | 6 783 505.28 |
| Dépenses | Prévisions budgétaires | 4 461 134.79 | 6 195 063.26 | 10 656 198.05 |
| | Mandats émis | 1 832 181.72 | 5 036 145.48 | 6 868 327.20 |
| | Annulation mandat | 11 431.00 | 56 772.01 | 68 203.01 |
| | Dépenses nettes | 1 820 750.72 | 4 979 373.47 | 6 800 124.19 |
| Résultats de l'exercice | Excédent | | 216 728.01 | |
| | Déficit | 233 346.92 | | 16 618.91 |

Le compte administratif de l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 216 728.01 € et un déficit de la section d'investissement de 233 346.92 € soit un solde négatif total de 16 618.91 €, conforme à celui du compte de gestion du Receveur Municipal.

| Résultats d'exécution du Budget Principal | | | | |
|---|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------|
| | Résultats à la clôture N-1 | Part affectée à l'investissement | Résultats de l'exercice | Résultats de clôture |
| Investissement | -318 002.75 | | -233 346.92 | -551 349.67 |
| Fonctionnement | 1 381 835.90 | 230 292.83 | 216 728.01 | 1 368 271.08 |
| TOTAL | 1 063 833.15 | | -16 618.91 | 816 921.41 |

A l'excédent de fonctionnement 2024, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2023 affecté au fonctionnement de 2024 soit 1 381 835.90 € (déduit la part affectée à l'investissement en 2023) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 1 368 271.08 €.

Au déficit d'investissement 2024, il convient d'ajouter le résultat déficitaire de 2023 reporté en 2023 soit 318 002.75€, ce qui donne un résultat cumulé négatif total de 551 349.67 € en investissement.

Le résultat de clôture 2024 s'élève ainsi à 816 921.41€.

L'excédent net libre d'affectation, se monte donc pour 2024 à **1 046 376.12€**.

Enfin, pour déterminer le résultat net libre d'affectation, il convient d'intégrer la prise en compte des restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à **1 033 137.57€ en dépenses** et **1 262 592.28€ en recettes**, soit un solde positif de **229 454.71€**

| Résultats définitifs 2024 avec RAR | | | | |
|---|-------------------|------------------------|----------------|--|
| | Résultats clôture | Restes à réaliser 2024 | | Résultats définitifs |
| Investissement | - 551 349.67 | Dépenses | - 1 033 137.57 | Besoin de financement 321 894.96 Excédent 0.00 |
| | | Recettes | 1 262 592.28 | |
| Fonctionnement | 1 368 271.08 | | | Excédent de fonctionnement 1 368 271.08 |
| TOTAL | 816 921.41 | 229 454.71 | | 1 046 376.12 |

Le Conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

LE PRESIDENT
Jacques ROUVIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL017-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





NOTE SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS JOINTE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République crée de nouvelles obligations relatives à la présentation d'une note de synthèse regroupant les informations financières générales à annexer au compte administratif.

1. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Source Direction Générale des Collectivités Locales : FICHE INDIVIDUELLE DGF 2024

Population légale (DGF 2024) : 4 114
Nombre de résidences secondaires : 51

Commune membre de la métropole Toulon Provence Méditerranée

| Effort fiscal de la commune | Effort fiscal de la strate | Potentiel financier par habitant | Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------------|--|
| 0.76 | 1.11 | 1190.54 | 1079.49 |

Définition de l'effort fiscal : L'effort fiscal de la commune correspond au rapport entre ce qu'une commune perçoit en raison de la mobilisation de ces impositions locales et les ressources qu'elle aurait perçues au titre de ces mêmes taxes si elle avait appliqué les taux moyens nationaux.

Dénominateur final effort fiscal : 2 906 292€
Impositions locales : 2 229 592.07€

Source Direction Générale des Collectivités Locales : COMPTES INDIVIDUELS COMMUNE 2023
Source DGFIP : Analyse financière Synthétique 2023

| Informations financières – Ratios | | Valeurs en milliers d'euros | Euros par habitant | Moyennes de la strate |
|---|---|-----------------------------|--------------------|-----------------------|
| Population légale en vigueur 2023 : 4071h | | | | |
| 1 | Dépenses de fonctionnement /population | 4 586 | 1 127 | 1 613 |
| 2 | Produits des impositions directes/population | 2 291 | 525 | 1 107 |
| 3 | Recettes réelles de fonctionnement/population | 5 023 | 1 234 | 1 936 |
| 4 | Dépenses d'équipement brut/population | 846 | 208 | 593 |
| 5 | Encours de la dette/population | 0 | 0 | 1335 |
| 6 | DGF/population | 204 | 50 | 156 |

2. LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES PAR LA COMMUNE SOUS FORME DE PRESTATIONS EN NATURE OU SUBVENTIONS

La commune a attribué les subventions suivantes, à l'article 6574, au titre de l'exercice 2024 :

| Personnes de droit privé | |
|---|----------|
| Comité des œuvres sociales du Personnel | 6 000.00 |
| Conseil Départemental d'accès au droit | 500.00 |
| Football Club Revestois | 9 000.00 |

| | |
|---|-------------------|
| GO2 Le Revest | 500.00 |
| CCFF | 600.00 |
| Rocaventure | 3 000.00 |
| XV du Coudon (rugby) | 9 000.00 |
| MUSART | 500.00 |
| Les amis du Musée d'Art Sacré | 500.00 |
| Café Culture | 1 000.00 |
| CLIC du Coudon | 1 381.00 |
| Les quatre saisons d'ailleurs | 1 200.00 |
| TOTAL A 6574 | 33 181.00 |
| Personnes de droit public | |
| Caisse des Ecoles A 657361 | 220 000.00 |
| Centre Communal d'Action Sociale A 657362 | 80 000.00 |
| TOTAL A 65736... | 300 000.00 |
| TPM Attribution de compensation | 5 270.00 |
| TOTAL A 2046 | 5 270.00 |
| Entreprise | |
| | 0.00 |
| TOTAL A 20422 | 0.00 |

3. PRESENTATION AGREGÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------------|----------|--------------|----------|--------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 4 979 373.47 | G | 5 196 101.48 |
| | Section d'investissement | B | 1 820 750.72 | H | 1 587 403.80 |

| | | + | | + | |
|-----------------------------|---|---|----------------------------|---|-----------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE (N-1) | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0.00 (si déficit) | I | 1 151 543.07 |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 318 002.75 (si déficit) | J | 0.00 (si excédent) |

| TOTAL (réalisations + reports) | =A+B+C+D | =G+H+I+J |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| | 7 118 126.94 | 7 935 048.35 |

| | | | | | |
|--|--|-------|--------------|-------|--------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER (1) (N+1) | Section de fonctionnement | E | 0.00 | K | 0.00 |
| | Section d'investissement | F | 1 033 137.57 | L | 1 262 592.28 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024 | = E+F | 1 033 137.57 | = K+L | 1 262 592.28 |

| | | | | | |
|-----------------|---------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 4 979 373.47 | = G+H+K | 6 347 644.55 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 3 171 891.04 | = H+J+L | 2 849 996.08 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 8 151 264.51 | = G+H+I+J+K+L | 9 197 640.63 |

4.a LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE DETIENT UNE PART DE CAPITAL

Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse » Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 83200 LE REVEST-LES-EAUX

4.b LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE A GARANTI UN EMPRUNT

CDC HABITAT Direction Interrégionale PACA Corse 22, allée Ray Grassi - CS 90030 - 13272 MARSEILLE CEDEX 08 (ex Société Nationale Immobilière Sud – Est Résidence Ste Catherine Bât C Avenue Marcel Castié 83100 TOULON)

TOULON HABITAT MEDITERRANEE 171 Av. Franklin Roosevelt, 83000 Toulon (ex Terre du Sud Habitat - BP 154 – 17, rue Camille Pelletan 83500 LA SEYNE SUR MER)

4.c LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE A VERSE UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000€ OU REPRESENTANT PLUS DE 50% DU PRODUIT FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME

NEANT

5. TABLEAU RETRACANT L'ENCOURS DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE AINSI QUE L'ECHEANCIER DE LEUR AMORTISSEMENT

| Bénéficiaire | Année de mobilisation | Objet de l'emprunt garanti | Organisme prêteur | Montant initial | Capital restant dû au 31/12/2024 (part garantie) | Durée résiduelle | Périodicité des remboursements | Taux constaté au 31/12/24 | Catégorie d'emprunt |
|--|-----------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------|--|-----------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------|
| CDC HABITAT (ex Société Nationale Immobilière) | 1994 | Construction logements sociaux | Caisse des dépôts | 2153465.15 | 397 252.26 | 15 ans 11 mois 1 jour | Annuelle | 1.8 | A-1 |

| Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts | Annuité garantie au cours de l'exercice en capital |
|---|--|
| 8 880.02 | 7886.05 |

| Bénéficiaire | Année de mobilisation | Objet de l'emprunt garanti | Organisme prêteur | Montant initial | Capital restant dû au 31/12/2023 (part garantie) | Durée résiduelle | Périodicité des remboursements | Taux actuariel | Catégorie d'emprunt |
|--|-----------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------|--|------------------|--------------------------------|----------------|---------------------|
| TOULON HABITAT MEDITERRANEE (ex TERRES DU SUD HABITAT) | 2017 | Construction logements sociaux | Caisse des dépôts | 2869728.00 | 1 279 336.04 | 33 ans 43 | Annuelle | 2.8 3.6 | A-1 |

| Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts | Annuité garantie au cours de l'exercice en capital |
|---|--|
| 41 773.66 | 2 268.24 |

6. LISTE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NEANT

7. TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES MENTIONNE A L'ARTICLE L300-5 DU CODE DE L'URBANISME

| | Pour mémoire | Crédits ouverts |
|--------------|---|------------------------|
| Chapitre 024 | Produits des cessions d'immobilisations (crédits ouverts 2021 avec RAR N-1) | 364 000.00 |
| | Produit des cessions | |
| Compte 775 | Produits des cessions d'immobilisations | 155 400.00 |
| Compte 6761 | Différences sur réalisations (positives) | 26 306.69 |
| Compte 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | 129 093.31 |
| | Acquisitions | |
| Compte 2111 | Acquisition terrain nu | 143 150.00 |

8. ANNEXE RETRACANT L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE RESULTANT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PREVUS A L'ARTICLE L1414-1

NEANT

9. ANNEXE RETRACANT LA DETTE LIEE A LA PART INVESTISSEMENTS DES CONTRATS DE PARTENARIAT

NEANT



Délibération n° 2025_018

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le maire expose :

L'Instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à **216 728.01€**.

A l'excédent de fonctionnement 2024, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2023 affecté au fonctionnement de 2024 de **1 151 543.07€** ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de **1 368 271.08€**.

Je vous propose de l'affecter la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de **1 046 376.12€**.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 368 271.08€**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> | |
| Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 216 728.01 |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> | |
| Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 1 151 543.07 |
| <u>C Résultats à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) | + 1 368 271.08 |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | |
| D 001 (besoin de financement) | - 551 349.67 |
| R 001 (excédent de financement) | |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | 229 454.71 |
| <i>Besoin de financement F (= D+E)</i> | 321 894.96 |
| AFFECTATION = C | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 321 894.96 |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 1 046 376.12 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025_019

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : Bilan des opérations immobilières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales : Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Je vous demande de prendre acte de ce bilan des opérations immobilières effectuées par la Commune pour l'année 2024, lequel est annexé au compte administratif de la Commune et joint à la présente.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

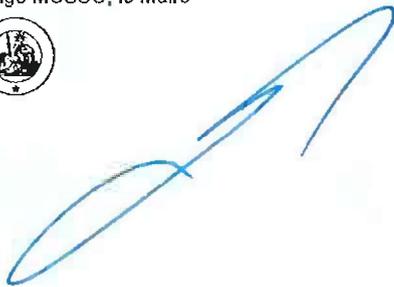
083-218301034-20250331-DEL019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025_020

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

OBJET : Formation des élus locaux – Récapitulatif de l'année 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée, sur l'obligation qui est faite dorénavant de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Cette disposition a été prévue par l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une délibération doit donc être prise et un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donnant lieu à un débat.

Je vous donne lecture du tableau récapitulatif dont un exemplaire sera joint à la présente et annexé au compte administratif.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

A blue ink signature of René SIMIAN, written over a circular official stamp.

LE MAIRE
Ange MUSSO

A blue ink signature of Ange MUSSO, written over a circular official stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire

A large blue ink signature of Ange MUSSO, written in a cursive style.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

(Application de l'article 73 de la Loi n° 2002-276 du 27/02/02
relative à la démocratie de proximité)

ANNEXE A LA DELIBERATION n° DEL_2025_020

EN DATE du 31 mars 2025

**ETAT RECAPITULATIF
POUR L'ANNEE 2024**

Crédits ouverts au cours de cette année : **3 500.00€**
(Article 65315)

Crédits dépensés au titre de la cotisation du droit individuel à la formation des élus : **1 137.12 €**

Crédits dépensés au titre des journées de formation des élus : 550.00 €



Délibération n° 2025_021

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE

Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_92 du 30 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune du Revest les Eaux approuvé par délibération n°2023_105 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°2025_008 du 10 février 2025 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération n°2025-018 du 31 mars 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Section de Fonctionnement | 5 981 639.60€ |
| Section d'Investissement | 3 554 155.85€ |

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Section de Fonctionnement | 5 981 639.60€ |
| Section d'Investissement | 3 554 155.85€ |

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

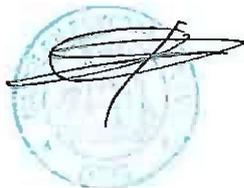
ADOPTÉ que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

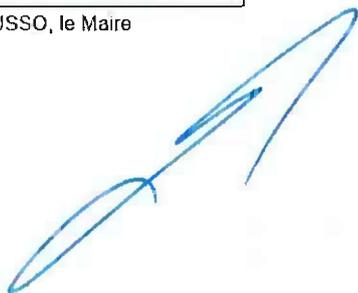
083-218301034-20250331-DEL021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le vote des budgets communaux répond à ces **principes budgétaires** :

1. Chaque budget est voté pour l'année civile.

Le budget primitif du budget principal 2025 sera voté le lundi 31 mars 2025.

2. La Ville de le Revest-Les-Eaux compte un budget principal.

✓ Le Budget Principal retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des places et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux et pour 25% par les redevances.

3. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4. Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette, s'il y a, et financer ses investissements.

5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune du Revest-les-eaux doit faire face à divers **éléments de contexte** :

Les prévisions de croissance pour 2025 ne sont pas optimistes et auront des conséquences sur les recettes communales. Un effort de plus de deux milliards d'Euros est demandé aux collectivités locales par la loi de finances.

Les prévisions budgétaires sont donc sujettes à un haut niveau d'incertitudes et seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Le redressement obligatoire des comptes de l'État passera par des efforts imposés aux collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement ne sera pas revalorisée.

- La faible croissance économique jouera un rôle sur les revenus communaux perçus issus du contrat de forçage de la SOMECA
- La faiblesse de la reprise du marché immobilier laisse à penser que les droits de mutation n'augmenteront pas
- L'obligation de redressement des comptes de la caisse de retraite des agents des collectivités locales augmente les taux de cotisation payés par la commune, augmentant ainsi nos charges de personnel.

La gestion communale et ses bases solides ancrées depuis plus de vingt ans permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette à long terme nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios moyens départementaux des communes de la même strate.

Cette moyenne s'élève à 1.107,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 525,00 € par habitant.

L'effort fiscal de la Commune est égal à 0,76 alors que l'effort fiscal moyen est égal à 1,11 au 31 12 2024, source « FICHE INDIVIDUELLE DGF 2024 ».

En 2025, les taux d'imposition communaux ne seront pas modifiés, et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 3,84 points en quatre ans.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2025 :

Malgré la situation énergétique et les difficultés économiques, le budget communal sera responsable et ambitieux.

La commune de Le Revest-Les-Eaux dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- Les dotations et participations de l'Etat

Le montant espéré pour 2025 est de 142 000.00€, en se basant sur le montant égal à celui de 2024. Le montant de la dotation de solidarité rurale sera d'un montant équivalent à celui de 2024 soit 62 000.00€

- L'impôt

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, nos recettes fiscales reposent sur la taxe du foncier bâti et non bâti, celui-ci représentant moins de 15 000.00€.

Nos recettes fiscales 2024(TFB et TFNB) ont été de 2 376 692 euros et seraient estimées pour 2025 à 2 417 000.00 euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 1.7% pour les particuliers).

Les taux d'imposition 2025 sont les suivants :

43.46 % (taux communal 27.97%+ taux départemental du Var 15.49%) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

48.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la TEOM poursuivra sa baisse commencée en 2022, soit 11.85 % (baisse de 0,96 point en 2025).

- la carrière de Tourris au Revest

Elle constitue le 3ème volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance sont pessimistes et plongent l'activité économique dans l'incertitude et la SOMECA également. L'exploitant pourrait faire face à un ralentissement économique, comme en 2024, de l'ordre de 15%. Par prudence pour 2025, la redevance perçue par notre Commune serait estimée aux environs de 600.000 Euros.

Le budget primitif de la commune a été établi avec la volonté de :

✓ Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel,

En 2024, nous avons limité l'augmentation de nos dépenses de personnel à 2,8% à effectif constant. Augmentation résultant essentiellement au glissement vieillesse technicité. Pour 2025, l'État vient d'augmenter de 3 points la cotisation patronale pour la caisse de retraite des agents.

Pour 2025, aucune modification d'effectif est prévue.

✓ Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, l'inflation actuelle et l'augmentation des salaires des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur nos dépenses.

✓ Maintenir un niveau élevé d'investissement,

En 2025, le jardin de Dardennes sera livré, les services techniques transférés, les bâtiments communaux produiront de l'énergie photovoltaïque, l'aménagement du cœur du village sera terminé.

L'ensemble des investissements réalisés favoriseront la protection de l'environnement et la transition énergétique pour un développement durable du Revest.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuivra ses investissements sur notre commune :

- Dans les domaines de la voirie et des transports : chemin du Val Dardennes, fin du programme de remplacement de toutes les crosses d'éclairage public, sur le domaine de la Ripelle : parcours familial
- Dans le domaine de l'accessibilité : Maison des Comoni.

✓ Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser, celui-ci est le principal indicateur de notre santé financière. Il est important pour maintenir le rythme de nos investissements.

✓ Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, centres de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...)

Pour conclure, en 2025, le Revest-Les-Eaux demeurera une des communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèche, accueils périscolaires, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire, production d'électricité verte....

1. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **5 981 639.60€**.

Dépenses

Les prévisions de crédits « dépenses » de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

| CHAPITRE | Budget Précédent | Budget Primitif 2025 | VARIATION |
|--|----------------------|-----------------------|---------------|
| 011 Charges à caractère général | 1 784 412.07 € | 1 745 470.99 € | -28 941.08 € |
| 012 Charges du Personnel | 2 416 200.00€ | 2 428 200.00 € | 12 000.00 € |
| 014 Atténuation de produits | 25 600.00 € | 76 300.00 € | 51 300.00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 415 900.00€ | 548 300.00€ | 132 400.00 € |
| 66 Charges financières | 15 000.00 € | 34 000.00 € | 19 000.00 € |
| 67 Charges spécifiques | 0.00 € | 700.00 € | -700.00 € |
| 022 Dépenses imprévues | 0.00 € | 0.00 € | 0.00€ |
| 023 Virement à la section d'investissement | 980 000.00 € | 750 000.00 € | -230 000.00 € |
| 042 Opération d'ordre entre sections | 195 000.00 € | 398 668.61 € | Sans objet |
| TOTAL | 5 912 112.07€ | 5 981 639.60 € | |

Recettes

Le montant prévisionnel des crédits de « recettes » de la section de fonctionnement s'élève et se répartit ainsi : **5 981 639.60€**

| CHAPITRE | Budget Précédent | Budget Primitif 2025 | VARIATION |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------|
| 013 Atténuation de charges | 10 000.00 € | 30 000.00 € | 20 000.00 € |
| 70 Produits de services | 1 045 000.00 € | 1 191 173.48 € | 146 173.40 € |
| 73 Impôts et taxes | 3 303 956.00 € | 3 341 706.00 € | 37 750.00 € |
| 74 Dotations et participations | 281 213.00 € | 241 213.00 € | - 40 000.00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 100 000.00 € | 110 000.00 € | 10 000.00 € |
| 76 Produits financiers | 400.00 € | 400.00 € | 0.00 € |
| 77 Produits spécifiques | 2 000.00 € | 3 500.00 € | 1 500.00 € |
| 042 Opérations d'ordre | 18 000.00€ | 17 271.00€ | -729 € |
| 002 Résultat antérieur | 1 151 543.07€ | 1 046 376.12 € | -105 166.95 € |
| TOTAL | 5 912 112.07 € | 5 981 639.60 € | |

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 554 155.85 €

Dépenses

Les prévisions de crédits de dépenses d'investissement sont les suivantes :

| CHAPITRE | Budget Précédent | Budget Primitif 2025 |
|--|---------------------|-------------------------|
| 10/Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 | 0.00 |
| 20/21/23/ Dépenses d'équipement et Subventions d'équipement versées | 3 933 107.36 | 1 152 397.61 |
| 16 Emprunts | 80 000.00 | 800 000.00 |
| 020 Dépenses imprévues | 0.00 | 0.00 |
| 040 Opérations d'ordre entre sections | 18 000.00 | 17 271.00 |
| 45 Opérations pour compte de tiers | 0.00 | 0.00 |
| SOUS -TOTAL | 4 031 107.36 | 1 969 668.61 |
| Restes à réaliser 2023 | 1 147 107.36 | 1 033 137.57 |
| D001 Solde d'exécution reporté | 318 002.75 | 551 349.67 |
| TOTAL | 4 349 110.11 | 3 554 155.85 |

La répartition des dépenses d'équipement par programme pour l'année 2025 est la suivante :

| PROGRAMME | Restes à réaliser 2024 | Budget Primitif 2025 |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 11 ADMINISTRATIF | 0.00 | 10 000.00 |
| 12 RESTAURANT SCOLAIRE | 0.00 | 20 000.00 |
| 13 ECOLES | 40 026.39 | 251 527.61 |
| 18 TRAVAUX/SECURITE BATIMENTS | 3 996.00 | 130 000.00 |
| 22 PATRIMOINE | 891 803.68 | 219 000.00 |
| 27 SERVICES EXTERIEURS | 680.92 | 139 000.00 |
| 29 AMENAGEMENT VILLAGE | 27 000.00 | 275 000.00 |
| 31 POLITIQUE JEUNESSE/CRECHE | 32 631.58 | 33 600.00 |
| 35 POLICE | 0.00 | 30 000.00 |
| 36 CIMETIERE | 0.00 | 19 000.00 |
| 116 SPORTS | 36 999.00 | 20 000.00 |

Recettes

| CHAPITRE | Budget Précédent | Budget Primitif 2025 |
|---|---------------------|----------------------|
| 13 Subvention | 345 000.00 | 215 000.00 |
| 16 Emprunts | 900 000.00 | 00.00 |
| 10 Dotation et fonds divers | 100 000.00 | 100 000.00 |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 230 292.83 | 321 894.96 |
| 21 Immobilisations corporelles | 174 339.00 | 0.00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 980 000.00 | 750 000.00 |
| 024 Produits de cession | 364 000.00 | 506 000.00 |
| 040 Opération d'ordre entre sections | 195 000.00 | 398 668.61 |
| 45 Opération pour compte de tiers | 11 025.00 | 0.00 |
| SOUS-TOTAL | 3 114 292.83 | 2 291 563.57 |
| R001 | 0.00 | 0.00 |
| Restes à réaliser 2024 | 1 234 817.28 | 1 262 592.28 |
| TOTAL | 4 349 110.11 | 3 554 155.85 |

Les prévisions de crédits de recettes de la section d'investissement sont constituées :

- des subventions liées aux opérations d'investissement prévues, de produits de cession tels que la vente de terrain.
- de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement



Délibération n° 2025_022

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE

Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO

OBJET : Impôts locaux directs : Fixation des taux 2025

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes locales intervient au vu de l'état n°1259.COM transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales.

Aussi, je vous propose de maintenir les taux votés en 2024 pour notre Taxe Foncier Bâti, notre Taxe Foncier Non Bâti et notre Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, taux votés en 2024 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9.80%**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU les informations transmises par l'administration fiscale suite à la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production,
VU la délibération n°DEL_2024_024 du Conseil Municipal du 08 avril 2024 sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2024,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 a supprimé définitivement au 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et gelé le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, à compter de 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en reconduisant le taux de 9,80% appliqué en 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, comme chaque année, de fixer les taux des Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

DE VOTER les taux d'imposition pour 2025, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025_023

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, 1^{er} Adjoint.

Président : M. NGUYEN VAN NUOI

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN

Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO (*départ*)
Gilles ROMANI
Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO

OBJET : Frais de représentations du Maire

Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

M. Richard NGUYEN VAN NUOI, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Le Conseil Municipal a la possibilité de voter le montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDERANT qu'au budget primitif **2025** de la commune, une somme de **3 000,00 €** a été votée à l'article 65316 intitulé « frais de représentation du Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au Maire de la commune la somme de **3 000,00 €** pour frais de représentation.

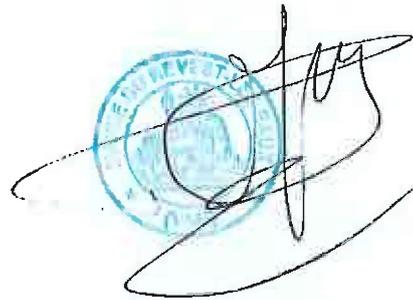
ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025, article 65316.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

LE PRESIDENT
Richard NGUYEN VAN NUOI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEI.023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire



A large, stylized handwritten signature in blue ink, belonging to Ange MUSSO, the Mayor.



Délibération n° 2025_024

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

| | | |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| Ange MUSSO | Josiane VERGOS | Christine DOURLET |
| Richard NGUYEN VAN NUOI | Jean-Marc VIZIALE | Gabriel GOZZO |
| Nicole LE TIEC | Jeanne MOGGIA | Flavia GIANNINI AUDDINO |
| Jacques ROUVIERE | Claude DEMAÏ | Ingrid FASS. |
| Michelle BROCHEN | Thierry JEAN | |
| René SIMIAN | Nathalie FEVRE | |

Membres absents et représentés :

| | |
|----------------------|--|
| Christine LORENZINI | Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO |
| Frédéric MEYRIEU | Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN |
| Magali DUPRE-BARRY | Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO |
| Julien GAZAIX | |
| Christiane MARTEL | |
| Marie-Hélène REGNIER | |
| Jean-Philippe FERAUD | |
| Régis DURAND. | |

OBJET : Attribution de subventions – Exercice 2025

Je vous invite à prendre connaissance des demandes déposées au titre de l'exercice 2025 :

| Titre de l'association | Domaine d'intervention | motif de la demande | Demandes subventions 2025 |
|---------------------------------|---|-----------------------|---------------------------|
| FC Revestois | Sports | Fonctionnement annuel | 9 000 € |
| XV du Coudon | Sports | Fonctionnement annuel | 9 000 € |
| Café culture | Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature | Fonctionnement annuel | 1 000€ |
| COS du personnel | Liens sociaux | Fonctionnement annuel | 6 000 € |
| GO2R Le Revest | Sports | Fonctionnement annuel | 500 € |
| Rocaventure | Sports | Fonctionnement annuel | 3 000 € |
| Musart | Culture | Fonctionnement annuel | 500 € |
| Les Amis du Musée d'arts sacrés | Développement et rayonnement du Musée | Fonctionnement annuel | 500 € |
| Conseil Départemental du Droit | Conseil à la personne | Fonctionnement annuel | 500 € |

Je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes, au titre de l'exercice 2025 en vous rappelant que l'intérêt communal concernant les activités de ces associations est en jeu car ces dernières participent activement à la vie locale.

Le montant de la dépense, soit 30 000€ est prévu à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, comme suit :

| Titre de l'association | Domaine d'intervention | motif de la demande | subventions accordées 2025 |
|---------------------------------|---|-----------------------|---|
| FC Revestois | Sports | Fonctionnement annuel | 9 000 € (dont avance de 5 000€ accordée par DEL n°2025_09 du 10.02.2025) |
| XV du Coudon | Sports | Fonctionnement annuel | 9 000 € |
| Café culture | Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature | Fonctionnement annuel | 1 000 € |
| COS du personnel | Liens sociaux | Fonctionnement annuel | 6 000 € |
| GO2R Le Revest | Sports | Fonctionnement annuel | 500 € |
| Rocaventure | Sports | Fonctionnement annuel | 3 000 € |
| Musart | Culture | Fonctionnement annuel | 500 € |
| Les Amis du Musée d'arts sacrés | Développement et rayonnement du Musée | Fonctionnement annuel | 500 € |
| Conseil Départemental du Droit | Conseil à la personne | Fonctionnement annuel | 500 € |
| TOTAL | | | 30 000 € |

Ceci étant exposé,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions déposées en mairie par les associations susvisées,

CONSIDERANT que les activités desdites associations contribuent à forger du lien social et sont d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, article 65748.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur Gabriel GOZZO ne vote pas pour Monsieur Florian TOCANIER (FC Revestois).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire



Délibération n° 2025_025

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE

Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO

OBJET : Foire aux plants du 8 mai 2025 – Adoption du règlement et tarification

Monsieur le Maire expose :

Les événements autour des plantes et du jardin sont très nombreux et s'organisent sur la France entière. Chaque année, la foire aux plants sur notre commune rencontre un important succès.

Elle est reconduite chaque année au printemps.

Cette année, elle se déroulera en date du Jeudi 8 mai 2025.

Il convient dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées pour les besoins des activités commerciales.

Pour les emplacements de la foire aux plants, je vous propose, afin de participer à l'aide aux producteurs, de ne demander aucune redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement fixant l'organisation et la réglementation de la manifestation de la foire aux plants,

Ceci étant exposé,

Vu l'organisation de la foire aux plants,

Vu le projet de règlement ci annexé,

Après en avoir discuté, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER règlement concernant la foire aux plants 2025.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025_026

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE

Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florian TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale de Le Revest-les-Eaux est un service public destiné à promouvoir la lecture et la culture auprès de tous. Il s'agit d'une **bibliothèque de loisirs ouverte aux adultes et aux enfants.**

La bibliothèque est ouverte à tous, selon les jours et horaires suivants :

- Mardi de 16h à 18h30
- Vendredi de 16h à 18h30

VU le Code General des Collectivités Territoriales

VU le projet de règlement ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à l'adoption du règlement de la Bibliothèque Municipale,

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250331-DEL026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 07/04/2025

Ange MUSSO, le Maire

